



**COMPTE-RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
DE LA BAIE DE L'AIGUILLON**

**jeudi 9 décembre 2021
Salle de associations de Triaize**

Le Comité s'est réuni sous la présidence de Mme Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte et de M. Pierre MOLAGER, Secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime.

Assistaient à la réunion en présentiel :

- M. Jean-Michel PIEDALLU, Maire de l'Aiguillon-sur-Mer (85) ;
- M. Bernard LANDAIS, Maire de Champagné-les-Marais (85) ;
- M. Jean-Marie LANDAIS, Adjoint au maire de Triaize (85)
- Mme Pascale Saint JALMES, Conseiller municipal de Charron (17);
- M. Didier JOUSSEAUME, Conseiller municipal de la commune de Triaize (85) ;
- M. Régis GALLAIS, Conservateur de la Réserve pour sa partie vendéenne, OFB ;
- M. Jean-Pierre GUERET, Conservateur de la Réserve pour sa partie charentaise, LPO ;
- Mme Sylvie DOARE, Cheffe du Pôle eau, risques et nature, DDTM Vendée ;
- Mme Héloïse MAUROUARD, Chargée de mission RNN, DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- Mme Claire GERARD, Chargée de mission aires protégées, division biodiversité, DREAL Pays de la Loire ;
- Mme Bénédicte LAVOCAT-MAILHOS, Directrice de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial, Préfecture 17 ;
- M. Eric PERRIN, Chargé de mission au Conservatoire du Littoral ;
- M. Pierre POLSENAERE, IFREMER, Laboratoire Environnement et Ressources des Pertuis Charentais ;
- M. Loïc CHAIGNEAU, PNR du Marais Poitevin ;
- Mme Marion AÜGER, Animatrice PAPI SMVSA ;
- M. Nicolas BOUJU, Technicien SMVS ;
- Maxime BOBINEAU, FDC 85, Représentant la Fondation pour la Protection des Habitats, et l'Association de chasse maritime de Vendée ;
- M. Yannick MARIONNEAU, Comité régional de conchyliculture des Pays de la Loire de Poitou Charentes ;
- M. Pierre DE BOUET DU PORTAL, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré ;
- Mme Laurence FERRE, Association de Défense de l'Environnement en Vendée ;
- M. Jean-Luc ROBINEAU, Président de l'ASVL ;
- M. Patrick BELLOUARD, Carrelets Charentais ;
- Mme Françoise KOENING, Carrelets Charentais ;

Assistaient à la réunion en visioconférence :

- Mme Valérie AMY MOIE, Maire de Saint-Ouen d'Aunis (17)
- M. Pascal NAULEAU, DML, DDTM85 ;
- Mme Ségolène TRAVICHON, LPO France, Chef du service espaces protégés ;
- Mme Laure ELLISALDE, Direction régionale de l'OFB ;
- Mme Amandine EYNAUDY, Parc naturel marin, OFB ;
- M. Thomas DUPEYRON, Nature environnement 17 ;
- M. Didier BERCHAIRE, SYRIMA ;
- Mme Emeline PETTEX, Conseillère municipale à Esnandes ;
- Mme OLIVIER, Préfecture maritime atlantique ;
- M. Guillaume BARON, Muséum d'Histoire Naturelle ;
- Mme Anne DETOUT, Chambre d'agriculture Vendée ;
- Mme Marie THIMOLEON, EPMP ;
- M. Anthony GOUINEAU, Technicien, Fédération Départementale des Chasseurs 17 ;
- Mme Séverine VACHON, Vice-Présidente du PNR Marais-Poitevin ;
- Mme Guillaume MALFAIT, Responsable du Pôle Biodiversité de la DDTM 17 ;
- M. Jérôme JOURDE, Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs) ;
- M. Stéphane MACAUD, Conseil départemental de la Vendée (démoustication) ;

Excusés :

- M. Arnaud CHARPENTIER, Conseiller départemental de la Vendée, Président du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes ;
- M. Sébastien FARAU, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée ;
- M. Sébastien MERIAU, Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
- Mme Estelle RODON, Présidente de la coordination pour la défense du Marais Poitevin ;
- Mme Martine GACHIGNARD, Présidente de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime
- M. Sébastien PUEYO, Direction de l'Eau, de la mer et du littoral, DDTM 17 ;
- M. Gérard BLANCHARD, Vice-Président de la CDA de La Rochelle.

Mme la Sous-préfète ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Validation du relevé de décision de la réunion du comité consultatif du 11 décembre 2020
- II. Présentation du rapport d'activité 2021 et du prévisionnel 2022
- III. Présentation des budgets exécuté 2020, provisoire 2021 et prévisionnel 2022
- IV. Présentation des évolutions envisagées sur la gestion des prés salés (MAE Mizottes)
- V. Présentation du calendrier relatif à l'évaluation du plan de gestion 2013-2022 et à la rédaction du plan de gestion 2023-2032
- VI. Questions diverses

I – Validation du relevé de décision de la réunion du comité consultatif du 11 décembre 2020

Les membres du CC n'ont pas d'observation sur le relevé de décisions qui est validé à l'unanimité.

II – Présentation du rapport d'activité 2021 et du prévisionnel 2022 par MM.GALLAIS et GUERET

Sont notamment évoqués les points suivants :

- Au titre de l'année 2021 : la gestion du personnel, le chantier de restauration de vasières dans le cadre du programme LIFE (broyage des huîtres), les autres chantiers de restauration financés par le Plan de relance, la gestion des prés salés, la communication, les suivis biologiques et les manquements à la réglementation (pêche en général, civelles, salicornes), les digues et ouvrages hydrauliques sur la Réserve ;

- Au titre de l'année 2022 : la fin du programme LIFE avec les différents rendus à produire, le colloque de fin de LIFE prévu les 6 et 7 avril 2022 à la Rochelle, la poursuite du travail sur le projet de réglementation de la pêche au filet fixe, la rédaction du nouveau plan de gestion 2023-2032.

Les principaux échanges de la salle ont porté sur les points suivants :

M.LANDAIS s'interroge sur la possibilité de prendre des matériaux dans la Réserve pour refaire les digues afin de limiter l'emprunte carbone liée au transport de terre.

MM. GALLAIS et GUERET indiquent que les prés salés sont des habitats d'intérêts communautaires, que la baie de l'Aiguillon représente plus de 10% des prés salés français et qu'ils sont protégés par le décret de création de la Réserve. Si, à la suite de la tempête Xynthia, une autorisation exceptionnelle a été accordée pour des travaux d'urgence, il convient de trouver d'autres solutions pour les projets à venir. La RNN travaille de concert avec les syndicats mixtes sur ces sujets.

M.ROBINEAU s'inquiète des contraintes réglementaires liées à la réserve naturelle qui pourraient empêcher ou retarder l'entretien des digues.

M. Le Secrétaire Général rappelle que le sujet « digues » n'est pas neutre mais que les décisions sont prises lors de l'élaboration des PAPI et que les conservateurs n'ont par conséquent pas de responsabilité dans les choix qui ont été faits.

M.le Maire de Champagné-les-Marais demande s'il serait compétent pour interdire l'accès aux digues, sachant qu'elles sont dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

Mme la Sous-préfète indique que les services de l'État vérifieront qui détient la compétence pour prendre un arrêté sur ces digues.

[Postérieurement au CC, après analyse de la situation et du décret de création de la réserve les éléments suivants peuvent être apportés. A Champagné-les-Marais, les digues, qui appartiennent au syndicat mixte VSA, sont toutes situées dans le périmètre de la RNN. De ce fait, le décret de création de la RNN s'applique. Selon les dispositions de son article 17, la circulation peut être réglementée par le préfet compétent après avis du comité consultatif. Selon son article 20, la circulation des engins à moteur y est interdite, sauf pour des travaux d'entretien des ouvrages. En conclusion, si une réglementation de la circulation apparaît nécessaire, il convient de se mettre en relation avec la DREAL PDL.]

Une discussion a ensuite lieu sur les filets fixes. Il est notamment indiqué que le dérangement est réel pour l'avifaune. Une intervention humaine au niveau des filets fixes, qui sont déposés sur l'estran, génère un départ des oiseaux de leur zone alimentaire. Un besoin de communication est identifié car beaucoup semblent ignorer l'impact de cette pratique.

M.BELLOUARD s'interroge sur la diminution du nombre de petites soles communes pêchées au carrelet à Marsilly (en dehors de la Réserve).

M.GUERET précise que la Réserve n'effectue pas de suivi de cette espèce mais que celle-ci est toujours présente dans les suivis réalisés sur le rôle de nourricerie des prés salés. Il conviendrait de consulter les rapports réalisés dans le cadre du suivi de la DCE sur les poissons pour éclairer cette question.

M.MARIONNEAU indique qu'il conviendrait de s'interroger sur la qualité de l'eau, qui est un facteur important de la survie des poissons.

M.ROBINEAU relève le mauvais état de la porte de la Raque.

M GALLAIS partage ce constat et indique que son entretien ne relève pas de la compétence de la Réserve mais du Syndicat Mixte du bassin du Lay.

M.BELLOUARD demande si un dérangement des oiseaux a été constaté lors des travaux de restauration de vasière.

M.GUERET précise que les zones colonisées par les huîtres ne sont pas favorables à l'alimentation des limicoles. Les comptages réalisés n'ont pas fait apparaître de dérangement particulier et les travaux ont lieu à marée basse.

M.BELLOUARD demande si une dégradation de la qualité de l'eau a également été constatée (très peu de petites soles pêchées) et pense que le travail qui a été fait doit se poursuivre. Sur la qualité de l'eau, il est proposé de consulter les données liées à la Directive Cadre sur l'Eau, accessibles sur internet.

MM. GALLAIS et GUERET reviennent ensuite sur les chantiers menés dans le cadre du Plan de relance et sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope au niveau de la pointe de l'Aiguillon.

III. Présentation des budgets (Mme TRAVICHON)

Mme TRAVICHON présente le budget définitif 2020, le budget provisoire de 2021 ainsi que le budget prévisionnel 2022. *cf. présentation diapo transmise.*

Les budgets sont adoptés à l'unanimité.

IV. Présentation des évolutions envisagées sur la gestion des prés salés (MAE Mizottes)

L'un des objectifs du prochain plan de gestion consistera à adapter les pratiques de gestion des prés salés aux nouveaux enjeux. Les prés salés étant favorables aux oiseaux, il convient de réorienter les pratiques en favorisant des couverts végétaux denses, à l'inverse de ce que génère la fauche des prés salés.

La période actuelle de renouvellement de la PAC offre une opportunité pour réorganiser cette pratique sur la RNN. Des études ont déjà été menées par les deux chambres d'agriculture pour caractériser l'indépendance économique et fourragère des exploitants sur les Mizottes. En moyenne, chaque exploitant/éleveur sur la baie touche 6 500 € par an. Ce volet prime, non négligeable, permet à beaucoup d'exploitants de se maintenir.

Le scénario envisagé consisterait à retirer les dispositifs de primes sur la baie de l'Aiguillon. Les personnes qui conserveraient des surfaces plus petites et en rotation seraient celles qui y ont un véritable intérêt pour leur fourrage.

2 volets de la PAC doivent évoluer :

- La MAE Mizottes. Il est probable qu'une surface de 1200 ha ne soit pas reconduite en France.
- Le volet prime surfacique (DPB), sur lequel l'administration locale n'a pas de prise. Un courrier, cosigné des chambres d'agriculture et des gestionnaires de la RNN, sera prochainement adressé aux Préfets afin de saisir les ministères concernés d'une demande de report du niveau d'aides actuellement accordées sur le siège des exploitations.

En tant qu'ancien exploitant agricole des Mizottes, M.LANDAIS craint qu'en cas de rotation, certains parcelles soient moins intéressantes que d'autres. Certaines zones sont abondantes de fourrage, d'autres non. Il a donc la crainte que les éleveurs ne soient pas attirés par les zones les moins productives, indépendamment de l'aspect « primes ».

M.GALLAIS précise que les réunions de concertation relatives aux groupes de parcelles permettent aux éleveurs de s'accorder sur les rotations dans le but d'alterner annuellement les fauchages.

V. Présentation du calendrier relatif à l'évaluation du plan de gestion 2013-2022 et à la rédaction du plan de gestion 2023-2032

- Février 2022 : finalisation de l'étude d'ancrage et de l'évaluation de l'ancien plan de gestion actuel. Les documents seront transmis aux membres du Comité consultatif.
- Mai à septembre 2022 : Lancement des groupes de travail pour la rédaction du nouveau plan de gestion.
- Fin 2022 : Présentation du projet de plan de gestion au Conseil Scientifique.
- Début 2023 : Présentation du plan de gestion au Comité consultatif puis au CSRPN.

VI. Questions diverses : Travaux envisagés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises

1. Tronçon de digue en amont du Pont du Brault : travaux impactant la réserve sur une superficie de 33m². Une portion de digue sera ouverte pour permettre une zone d'expansion des eaux de la Sèvre. Des

échanges ont eu lieu avec la Réserve, les zones d'expansion seront intégrées aux parcelles du Syndicat Mixte entrant dans le cadre d'une notice de gestion SMVSA/RNN en faveur de la biodiversité.

2. Suite à plusieurs chutes de personnel au moment d'embarquer sur le bac dévaseur utilisé par le SM pour l'entretien des berges, le Syndicat souhaite installer un ponton en aval de l'ouvrage de la Pointe aux herbes. Mme DOARE précise que l'accès à ce ponton doit être interdit à toutes personnes, en dehors des agents du Syndicat Mixte. C'est également le souhait de la Réserve.

M. JOURDE demande si ces projets ont été présentés en Conseil scientifique. Il est répondu que ces projets impactant a priori très faiblement la Réserve n'ont pas été soumis au Conseil scientifique. Les membres du Comité donnent un avis favorable à la création de ce ponton sous réserve que l'accès en soit réservé au personnel du Syndicat Mixte et soit sécurisé.

[Postérieurement au CC, la DREAL a considéré, à l'examen du dossier de demande d'autorisation transmis par le Syndicat Mixte qu'une autorisation de travaux au titre de la législation des réserves naturelles nationales n'était pas nécessaire. Les travaux envisagés seront réalisés en bordure de la RNN de la baie de l'Aiguillon et, d'après les éléments communiqués, ils empièteront sur une superficie de moins de 3m² sur le périmètre de la RNN. Le dossier fait ressortir que l'emprise du projet est anthropisée et ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers. Le conservateur de la RNN l'a confirmé. Dans ces conditions, il ne peut être considéré que les travaux portent atteinte à l'état ou à l'aspect du site, condition nécessaire, d'après le Code de l'Environnement, pour soumettre à autorisation des travaux en Réserve Naturelle Nationale. Les discussions menées lors du Comité Consultatif auront néanmoins permis d'identifier et de prévenir le risque d'utilisation à mauvais escient du ponton par des personnes extérieures au SMVSA via l'installation d'un portillon qui en empêchera l'accès.]

Mme la Sous-préfète clôture la séance à 12h00.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Charente-Maritime



Pierre MOLAGER

P/ Le Préfet
et par délégation,

La Sous-préfète de Fontenay-Le Comte



Nicole CHABANNIER